



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 22 OCT. 2010

Direction des ressources humaines
Service de la gestion du personnel
Département des études, des rémunérations
et de la réglementation
Bureau de la politique de rémunération

Note

à

Destinataires *in fine*

S/c de Monsieur le Secrétaire général

Vos réf. :

Affaire suivie par : Eric Wierzbinski
eric.wierzbinski@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 75 49- Fax : 01 40 81 65 13

Objet : Complément exceptionnel au titre de 2009
PJ : 1

Un complément exceptionnel est alloué **au titre de l'année 2009** aux agents des catégories B et C, à hauteur de 220 euros pour les agents de catégorie B et de 100 euros pour les agents de catégorie C.

Ce complément indemnitaire non modulable est à verser aux agents actuellement en poste au sein de votre service, au prorata de leur temps de travail et de présence en 2009, sur la prime de service et de rendement (PSR) (en vérifiant au préalable qu'ils remplissent les conditions en 2009 pour percevoir la PSR).

J'attire votre attention sur la nécessité de verser ces compléments au plus tard sur le mouvement de paie de décembre 2010, au titre d'un rappel de l'année 2009.

Vous trouverez en annexe la liste des corps de la filière technique éligibles à cette mesure.

La directrice des ressources humaines

Hélène EYSSARTIER

Destinataires :

Messieurs les Préfets de région :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- Pôles supports intégrés (PSI),
- Centres de validation des ressources humaines (CVRH),

Centre d'études techniques de l'équipement (CETE),
Services de la navigation (SN),

Messieurs les Préfets, coordonnateurs des itinéraires routiers

Direction interdépartementale des routes.

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT),
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),

Mesdames et Messieurs les directeurs :

Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),
Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC),
Ecoles nationales des techniciens de l'environnement (ENTE), établissements d'Aix en
Provence et Valenciennes,
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
(CERTU),
Centre d'étude des tunnels (CETU),
Centre national des ponts de secours (CNPS),
Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC),
Service d'études techniques des routes et des autoroutes (SETRA),
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Pour information :

Madame la Préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières,

Madame la Commissaire générale au développement durable,

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,

Monsieur le directeur général de l'aviation civile,

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat,

Monsieur le directeur général de la prévention des risques.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL AU TITRE DE 2009

Corps de catégorie B	complément indemnitaire 2009	indemnité support de la prime
Technicien supérieur principal et technicien en chef détachés sur emploi fonctionnel de chef de subdivision	220 €	Prime de service et de rendement (PSR)
Techniciens supérieurs		
Contrôleurs des travaux publics de l'Etat		
Contrôleurs conducteurs		

Corps de catégorie C	complément indemnitaire 2009	indemnité support de la prime
Dessinateurs	100 €	Prime de service et de rendement (PSR)
Experts techniques des services techniques		